

Devis n° CEF001859

Page 1 de 4

Notre référence PEF001689
En date du 24/09/2025
Suivi par BRANGIER Nathalie
Tél du client 0549761377

MAIRIE ST MAIXENT L'ECOLE

Place Léon Guyonnet
79400 ST MAIXENT L'ECOLE
France

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Démarches administratives en mairie	55,00
			Organisation des obsèques	86,00
1B - Chambre funéraire			Chambre funéraire de St Maixent l'Ecole forfait 3 jours	321,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse sanitaire obligatoire pour le transfert	54,00	Forfait ville pour un transport avant mise en bière d'un établissement de soins.	102,00
3 - Cercueil et accessoires	Cercueil Chatillon chêne massif teinté foncé 23mm, 4 poignées, bac.	662,00	Capiton simple en satin beige.	35,00
	Plaque d'identité	33,00		
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Mise en bière avec civière de transfert DBC	76,00
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)			3 Porteurs.	304,00
			Corbillard agréé	178,00
			1 Maître de cérémonie	114,00
			Kilomètres du lieu de la mise en bière vers le lieu d'inhumation	1,60
			Prise en charge du défunt le jour des obsèques	69,00
7A - Inhumation				

Devis n° CEF001859

Page 2 de 4

Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
		Inhumation et scellement du jeu de plaques pour caveau.	205,00
		Caveau 1 case, une case sanitaire, fermeture avec une dalle en ciment	1 088,00
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00			
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires		749,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires
			2 634,60

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
2 846,23	537,37	3 383,60

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-79-0057.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

ACCEPTATION

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

Devis établi le 24/09/2025, valable 30 jours à compter du 24/09/2025

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

ESPACE FUNERAIRE CACOUAULT

Conditions générales de vente marbrerie

I Ventes

Tout devis implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente ci-dessous sauf convention contraire écrite. Nos prix sont valables 30 jours à compter de la date de leur formulation.

II Délais

Nos délais sont donnés à titre indicatif.

III Garanties et exclusions

Un monument s'entretient. Une vérification annuelle s'impose. Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art. . Concernant les matériaux mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

A-MATERIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

Nous ne pouvons être tenus responsables des taches, auréoles, rouille, ou autres dégâts provoqués par les articles posés sur les monuments.

B-MATERIAUX ARTIFICIELS : Etant tributaires de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

C-QUEL QUE SOIT LE MATERIAU EMPLOYE, nous ne garantissons pas l'exactitude absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument, ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe. Il est bien entendu que les cotes données au soubassement seront toujours respectées au centimètre près.

IV-Paiement

Nos conditions de paiement s'entendent 30 % à la commande, 70 % à la finition des travaux. En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit. Dans tous les cas, la propriété de l'acheteur n'est effective qu'au règlement de la facture. Nos conditions de paiement sont impératives.

V-Clause de réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix. Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

Conditions générales de vente Pompes funèbres

I-Commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et tarif général et ne sont valables que 3 mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

II-Exécution par la société

Horaires : la société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé quel qu'en soit la cause.

III-Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses, fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, etc...), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire, etc...)

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro près dans la rubrique frais avancés pour le compte de la famille, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la consommation de la concurrence du 22 mai 1979.

Tiers obligatoires ou expressément

désignés par la famille : La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes commis dans l'exécution de leurs tâches par les intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf à cette dernière d'apporter la preuve que les dits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

Tiers choisis par la société en sa qualité de mandataire de la famille :

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des deux familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV- Les conditions de paiement

Les frais d'obsèques sont exigibles 50% à la commande et 50% à la réception de la facture.

Nos conditions de paiement sont impératives.

LITIGES

En cas de litige, le consommateur doit en informer l'entreprise par écrit afin de trouver un accord, si l'accord ne peut être trouvé, l'acheteur peut faire appel au médiateur de la consommation à l'adresse suivante :

Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), 77 rue de Lourmel, 75015 Paris, ou par mail à service.mediation@mcca-mediation.fr.